



CNAS – 7 juillet 2021

Réforme de l'action sociale ministérielle Volet parc géré par l'EPAF

Suite à la concertation conduite avec les organisations syndicales représentatives et aux demandes qu'elles ont formulées dans ce cadre, notamment lors des CTM du 21 mai et du 2 juillet 2021, du GT CTM/CNAS du 22 juin 2021 et des réunions bilatérales qui se sont tenues avec plusieurs organisations syndicales, le projet concernant l'avenir de l'offre de vacances loisir d'EPAF observera les principes suivants :

1) Le périmètre de la cession des résidences permettra de maintenir une offre interne diversifiée

Suite à la concertation conduite avec les organisations syndicales, le nombre de sites qui seront cédés est fixé à 14 sur 23.

A la lumière du classement réalisé par Protourisme sur la base des retours des opérateurs, les sites ont été classés en 4 tranches de 5 sites, d'intérêt dégressif.

Le périmètre des résidences conservées a été élaboré en lien avec la direction d'EPAF et en s'appuyant sur l'expertise de Protourisme. Il a été tenu compte, en particulier, de la nécessité de conserver une offre en gestion interne géographiquement harmonieuse, conciliant plusieurs façades maritimes et massifs montagneux.

Retour des opérateurs > En synthèse

Légende :	
●	Intérêt avéré
●	Intérêt modéré / à confirmer
●	Sans intérêt



Localisation du site	Niveau d'intérêt	Points forts	Points faibles
Châtel	●	Qualité de l'hébergement, destination	Capacité d'accueil, destination plutôt orientée vacances enfants
La Baule	●	Destination, équipement opérationnel et convenable en matière de gamme	
Saint Raphaël	●	Destination stratégique en complémentarité avec Agay, nombre de couchages acceptable	Investissement nécessaire
Cap Ferret	●	Destination, équipement	Articulation du site
Saint-Lary	●	Capacité d'accueil pertinente	
Agay	●	Complémentaire à St Raphaël	Capacité d'hébergement, proximité du site St Raphaël
Ile de Bréhat	●	Implantation d'exception, attractivité court-séjours	Capacité d'accueil, accès insulaire contraignant
Bénodet	●	Destination Bretagne recherchée	Etat du bâtiment (investissements importants à prévoir), concurrence forte
Soulac-sur-Mer	●	Nombre de lits intéressant	Constructibilité ? Concurrence forte, investissement important nécessaire pour repositionner la structure
Embrun	●	Destination	Capacité réduite
Prémanon	●	Destination, qualité de l'équipement, nombre de couchages	
Piana	●	Destination	Capacité d'accueil, Destination difficile, trop excentrée, capacité réduite
Ballan Miré	●		Manque de fluidité des espaces, capacité réduite, mauvaise expérience
Saline IDR	●	Destination	Complexité de gestion
Méribel	●		Capacité réduite, concurrence interne
Gérardmer	●	Destination	Attractivité de la destination moindre
Font-Romeu	●	Complémentaire à l'offre existante	Eloignement avec la station, destination difficile à gérer
Anglet	●	Destination, niveau de confort	Eloignement de la mer, capacité trop réduite, format mini-résidence
Sainte Marie de la Mer	●	Destination	Etat et agencement des logements, capacité réduite
Cerbère	●	Destination	Pas d'accueil de groupes possible, capacité réduite

Sur la base de ce classement et des derniers échanges avec les organisations syndicales, il est donc proposé de conserver 9 sites qui couvrent les principales destinations touristiques :

7 centres de vacances :

- 2 sites en Méditerranée : Vendres et Agay
- 1 site en Atlantique : La Baule
- 3 sites en montagne : St Lary, Prémanon, Gérardmer
- 1 site outre-mer : La Saline

2 sites de colonies de vacances : Leucate et Mimizan

La réduction du périmètre cédé à 14 sites n'est pas sans impact sur le projet de reprise envisagé. En effet, pour être attractif vis-à-vis des opérateurs ayant une compétence reconnue et capables de mobiliser des financements, il convient de proposer une opération d'une taille significative, avec des sites disposant d'un potentiel. Le nombre comme la qualité de sites conservés pourrait donc affecter le nombre comme la qualité des candidats à une reprise. Le lancement de l'appel à candidatures, à l'automne prochain, permettra de préciser les possibilités et les conditions de reprise.

1) Le devenir des personnels d'EPAF est une priorité

Le devenir des personnels EPAF est une priorité du ministère dans la démarche engagée. Le choix de rechercher un repreneur du tourisme social pour poursuivre l'activité vise précisément à permettre le maintien des emplois.

Les agents bénéficieront donc d'une reprise de leur contrat de travail dans le cadre de la reprise de l'activité par un nouvel opérateur.

Toutefois, dans l'hypothèse où certains agents ne souhaiteraient pas que leur contrat de travail soit repris par ce nouvel employeur, un dispositif de départ volontaire assorti d'un accompagnement RH de qualité leur sera proposé.

Il sera ainsi proposé un dispositif de rupture conventionnelle collective (RCC), qui est une rupture du contrat de travail, d'un commun accord entre le salarié et l'employeur. La RCC est un dispositif qui devra être négocié au sein du CSE d'EPAF, et faire l'objet d'un accord collectif majoritaire, validé par la DRIETS.

Le périmètre de la RCC inclura les salariés de l'association en CDI travaillant dans les résidences cédées, et les personnels du siège dont l'activité est directement liée à la gestion des résidences, soit environ 80 personnes.

Les indemnités de la RCC seront négociées au sein du CSE d'EPAF. Elles comprendront 3 parts qui s'additionnent :

1. Part conventionnelle, déterminée par la convention collective du tourisme social et familial ;
2. Part négociée, en fonction de l'ancienneté et de l'âge ;
3. Part des mesures d'accompagnement.

Ces indemnités sont cumulables avec l'allocation chômage et exonérées d'impôt sur le revenu.

2) La gestion des résidences conservées devra faire l'objet d'un nouveau mandat de gestion concerté

Le maintien d'un parc de résidences gérées par EPAF nécessite de faire évoluer la gestion de l'association. Le nouveau mandat de gestion pourrait notamment comprendre les points suivants :

- Diversifier l'activité (à cet égard, la possibilité sera ouverte de tenir des congrès et des séminaires dans les résidences) ;
- Modifier l'offre (format des séjours, animation, prestations dans les résidences) ;
- Développer des partenariats avec d'autres structures publiques (au niveau national ou international) ;
- Rechercher une clientèle hors ministère (dans les limites autorisées par le droit de concurrence) ;
- Faire évoluer les grilles tarifaires ;
- Développer de nouveaux moyens de communication en faveur de l'offre EPAF ;
- Renforcer les compétences internes notamment en matière de commercialisation de l'offre.

Le cas particulier de La Saline sera examiné prioritairement. Cette résidence étant construite sur le domaine public maritime, l'Etat devra en conserver la propriété. Néanmoins, il conviendra d'examiner une évolution des modalités de gestion.

3) Le produit des cessions permettra de financer un programme pluriannuel de travaux dans les résidences conservées

Sur le plan patrimonial, un programme de gestion immobilière sera élaboré. Il comprendra une programmation pluriannuelle des travaux à conduire dans les résidences conservées.

Ce programme sera financé grâce aux crédits provenant de la vente des résidences cédées (50% des produits de cession seront récupérés).

Le programme de gestion immobilière sera élaboré en étroite concertation avec les représentants du personnel et les responsables d'EPAF.

4) Une offre de séjour sociale et de qualité sera maintenue dans le cadre de la politique d'action sociale ministérielle

Dans le cadre de la politique d'action sociale ministérielle, le MEFR s'engage à maintenir une offre sociale notamment aux bénéfices des agents qui en ont le plus besoin. L'accès à l'offre de séjours s'effectuera sur la base de tarifs équivalents.

Le volume de l'activité vacances loisirs sera préservé à un niveau équivalent de nuitées par an. Pour ce faire, le volume de la subvention accordée à EPAF fera l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Le calendrier des opérations de transfert de gestion à un opérateur du tourisme social devra s'attacher à préserver une offre de séjours équivalente pour l'année 2022.

5) La poursuite de la réflexion et la mise en œuvre du projet seront conduits en étroite concertation avec les organisations syndicales

La concertation avec les organisations syndicales sur ce projet sera poursuivie et permettra de consulter les représentants du personnel sur les points suivant :

- Mise en œuvre des différentes étapes du processus de reprise de l'activité par des opérateurs du tourisme social ;
- Définition du nouveau mandat de gestion et du programme de travaux immobiliers dans les résidences ;
- Suivi des mesures d'accompagnement mises en place pour les salariés d'EPAF.

Pour ce faire un comité de suivi du projet sera mis en place à compter du mois de septembre 2021.